

CHARTE DES USAGES NUMÉRIQUES DU COLLÈGE

Danielle MITTERRAND

1. PREAMBULE

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des matériels et services numériques dans le cadre des activités du collège.

Cette charte est consultable sur le site Internet du collège :

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/college-danielle-mitterrand/>

Elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter. Elle souligne particulièrement les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés. **Tous les services en ligne sont filtrés et protégés par un « serveur », qui conserve toutes traces de connexions, celles-ci pouvant donner lieu à restitution.**

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif, d'encadrement ou technique) autorisée à utiliser les ordinateurs, les tablettes, le réseau informatique, le Wifi, les services en ligne proposés par les services de l'Éducation Nationale (Apps Education, Moodle Collège, Médiacentre...) ou tous services multimédias proposés dans l'établissement en utilisant le réseau Internet au collège Danielle Mitterrand de Saint-Paul-lès-Dax.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités éducatives, de documentation et d'apprentissage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Pour les mineurs, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal. Cette charte, recommandée par le Ministère de l'Education Nationale et le rectorat de Bordeaux est jointe au règlement intérieur du collège qu'elle complète.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

2. DESCRIPTION DES SERVICES

L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques et selon les conditions d'accès définies, les services suivants :

- L'accès filtré à internet (pour les matériels mis à disposition par le collège et/ou le Département des Landes)
- L'accès filtré au WIFI par adresse MAC dans tout le collège (pour les matériels mis à disposition par le collège et/ou le Département des Landes)
- L'accès à des services numériques authentifiés proposés par l'état ou l'académie de Bordeaux (Edugar, Moodle collège)
- L'accès au site Web du collège
- L'accès aux moyens informatiques (ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs, TBI, etc...)

3. DROITS D'ACCES DE L'UTILISATEUR

- A. **L'utilisateur** : il peut notamment s'agir des élèves, des responsables légaux des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et, d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans le collège, participent à la formation des élèves.
- B. **Le collège** fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.
- C. Au collège, **l'accès au réseau** informatique local par un ordinateur portable ou fixe est soumis à une identification de l'utilisateur par un "**Compte personnel réseau**".
- D. **Pour les élèves et les parents**, l'accès à différents **services et aux ressources pédagogiques** (Pronote, Moodle, Scolarité services, etc.) se fait via un "**Compte Educonnect**".
- E. **Pour les personnels de l'établissement**, l'accès à différents **services et aux ressources pédagogiques** (Pronote, Moodle, Scolarité services, etc.) se fait via le **compte académique**.

4. ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique.

- En particulier, il **ne doit pas** :
 - Masquer sa véritable identité.
 - Livrer en ligne ses coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone...) ou tout autre signe qui permettrait son identification sur internet.
 - S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur et usurper l'identité d'autrui.
 - Accéder, introduire, modifier, altérer, falsifier, copier ou détruire des informations et productions ne lui appartenant pas.
 - Interrompre ou perturber intentionnellement le fonctionnement normal du réseau, d'un ordinateur ou de la tablette mise à sa disposition.
 - Modifier sans autorisation la configuration des machines.
 - Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
 - Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.
 - Développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources.
 - Introduire des programmes nuisibles.
 - Effectuer des téléchargements illégaux.
 - Effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté.
- En revanche, il s'engage à :
 - Prendre soin du matériel fourni (ordinateur, chargeur et pochette) notamment en le rangeant dans le casier lors de la non-utilisation,
 - Respecter les locaux informatiques mis à sa disposition,
 - Amener à tous les cours son matériel informatique ainsi que ses identifiants et mots de passe des 2 comptes (réseau et EduConnect),
 - Se connecter uniquement sur le réseau Wifi de l'établissement.

5. RESPECT DE LA LEGISLATION

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

L'utilisation des services informatiques et internet doit respecter la législation en vigueur, notamment en matière de droit à la vie privée et de respect de la personne humaine.

Dans ce cadre, l'utilisateur **s'engage à ne pas** consulter, stocker, diffuser ou créer des documents :

- Diffusant des informations injurieuses, diffamatoires pouvant porter atteinte à la vie privée et aux droits à l'image d'autrui.
- Faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de la discrimination, de la pornographie, de la violence, du suicide, de tous les crimes (meurtre, viol, crime de guerre et contre l'humanité, prônant la négation de crimes contre l'humanité) et délits incitant à la consommation de substances interdites.

Dans le cadre de la législation sur la propriété intellectuelle, l'utilisateur s'engage également à :

- Ne pas effectuer de téléchargements, de stockages, de partages illégaux, de copies de logiciels, de cédéroms ou dévédéroms commerciaux
- Ne pas contrefaire une marque
- Ne pas diffuser de films ou d'émissions non libres de droit
- Ne pas utiliser le nom, le logo et l'adresse de l'établissement sans autorisation ou à des fins illégales.

6. PUBLICATION DE PHOTOS ET UTILISATION DES PHOTOS D'ELEVES ET DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

L'établissement, dans le cadre d'activités pédagogiques scolaires ou périscolaires, peut être amené à utiliser des photos, vidéos et voix d'élèves dans un groupe restreint ou large ainsi que des membres de la communauté scolaire pour la réalisation de différents documents liés à l'institution (publications papier, expositions, site internet de l'établissement, vidéo, etc ...). Une autorisation de principe sera signée chaque année par les parents ou responsables légaux. Chaque projet destiné à être publié au-delà de la classe fera l'objet d'une autorisation spécifique.

7. RÔLE DE LA COMMISSION NUMERIQUE

La commission numérique de l'établissement est constituée du référent des usages pédagogiques numériques, d'enseignants, de personnels de vie scolaire, de direction et de gestion. Son rôle principal est de fournir une aide technique, logistique et pédagogique et des préconisations dans l'utilisation des matériels numériques de l'établissement. Cette aide est apportée sur demande ou proposition de la commission dans la mesure des compétences des membres la constituant.

Elle définit une stratégie autour d'actions pédagogiques visant à enrichir les compétences et connaissances numériques des élèves.

Elle établit un bilan annuel de ces actions et les réévalue.

8. RESPECT DE LA CHARTE

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur du collège, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur au collège, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

9. GESTION DES ORDINATEURS PORTABLES ET DE SES USAGES

L'enseignant pourra, en classe, sur l'ordinateur portable de l'élève :

- Mettre en œuvre une supervision de chaque ordinateur par le biais de l'application INSIGHT.
- Bloquer/autoriser/filtrer temporairement les accès à internet des élèves.
- Autoriser ou bloquer certaines applications, pour un travail particulier ou lors d'une évaluation.

La supervision générale de la flotte des ordinateurs portables de l'établissement est réalisée par les services compétents du Conseil Départemental, administrateur de la solution.

Le déploiement d'applications sur les ordinateurs d'élèves est soumis à la présence des dites applications dans la bibliothèque d'applications « Centre de logiciel ».

Les demandes de nouvelles applications sont à faire auprès de la commission numérique de l'établissement, des AFTIC ou du RUPN de l'établissement.

10. COMMUNICATION ENTRE LES USAGERS

Utilisation de la messagerie Pronote à bon escient

- S'interroger sur la pertinence du média utilisé. Ne pas perdre le sens du contact humain ; favoriser les échanges directs.
- Ne pas utiliser la messagerie pour résoudre des différends. Prendre plutôt un rendez-vous par l'intermédiaire de ce média. Ne pas oublier d'être courtois. Pronote n'est pas un réseau social.
- Veiller à limiter la liste des destinataires de vos messages.
- S'interroger sur le moment opportun pour l'envoi d'un message. Privilégier l'envoi des messages pendant les heures de travail. Tout utilisateur a droit à la déconnexion.
- Relire votre message avant l'envoi. Eviter l'envoi précipité. Vérifier la liste des destinataires, le sujet, le contenu et les pièces jointes (pour les concernés).
- Ne pas traiter immédiatement un message ; se laisser le temps de réflexion (règle d'autant plus importante si l'échange est conflictuel).
- Eviter d'activer les alertes sonores ou les notifications pour ne pas être dérangé dans une autre tâche.

11. UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENE ARTIFICIELLE (IA)

- L'utilisation de l'IA est préconisée uniquement pour les élèves du cycle 4 (classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}). Elle n'est pas recommandée pour les élèves du cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}) afin de garantir une utilisation adaptée à leur niveau de maturité et de compréhension.
- L'intelligence artificielle (IA) est un outil d'accompagnement mais ne doit pas remplacer la réflexion et l'effort personnel...
- L'usage de l'IA doit respecter les valeurs de l'École : égalité, responsabilité et esprit critique.
- Les données personnelles des utilisateurs doivent être protégées et l'utilisation des outils d'IA doit respecter le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données : Transparence, Sécurisation, Minimisation, Finalité, Limitation...) ainsi que l'IA-Act.
- L'IA ne remplace pas le jugement humain : il est essentiel de garder un regard raisonné et critique sur les résultats fournis par ces outils.

En particulier, pour les élèves :

- Ne pas tricher : l'IA peut aider, mais elle ne doit jamais faire le travail à votre place (devoirs, rédactions, etc.).
- Être transparent : signaler à vos enseignants si vous avez utilisé un outil d'IA pour un travail.

Lieu :

Date :

Signature précédée de la mention « Lue et acceptée »

Utilisateur :